



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 40-2019/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1

### **DÉLIBÉRATION**

**portant délégation de pouvoir à la présidente de l'assemblée de la province Sud pour la passation des marchés publics**

#### **L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 30-2019/APS du 17 mai 2019 portant élection du président et des membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine (BFP) et du personnel et de la réglementation générale (PRG) réunies conjointement le 12 juin 2019 ;

Vu le rapport n° 16028-2019/1-ACTS/DJA du 22 mai 2019,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : La présidente de l'assemblée de province est habilitée à prendre, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.